

Conditions Générales de Vente

Aquitaine Fitness Party



Toute réservation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent la réservation et la participation à l'événement sportif **Aquitaine Fitness Party 2026**, organisé par Mr Pelletier Mathieu, gérant de la SARL FITNESS BORDELAIS dont le siège se situe au 16 Avenue de Terrefort, 33520 Bruges. FITNESS BORDELAIS est une société à responsabilité limitée au capital de 42000€ identifiée sous le numéro SIRET 87795420600026 R.C.S Bordeaux.

Article 2 – Inscriptions et réservation

2.1 Toute inscription doit être effectuée via le formulaire officiel sur le site internet de l'événement (formulaire de pré-réservation).

2.2 La réservation est confirmée uniquement après paiement de l'acompte ou du paiement intégral. Tout paiement non effectué à temps entraîne l'annulation automatique de la réservation et la **perte de l'acompte**.

Article 3 – Les formules et pass

Les formules

1. **Nature** – Hébergement + soirées (sans les repas)
 - Logement au **Wellness Sport Camp** ou au **Camping Huttopia** à Bombannes.
2. **Enjoy** – Hébergement + soirées (avec les repas)
 - Logement à l'**UCPA** ou au **village CEVEO** à Bombannes.

Pass :

- **PASS AFP** : cours illimités pour tous (voir planning dans l'onglet « programmation »).
- **PASS SPORT** : activités terrestres et aquatiques seulement (voir planning dans l'onglet « programmation »).
- **PASS ADO** : cours illimités pour les 12-16 ans.
- **PASS KIDS** : club enfant pour les -12 ans.

Article 4 – Modalités de paiement

4.1 Deux options de paiement sont disponibles :

- **Paiement intégral** : 100 % du montant de la réservation à la réservation pour bloquer la place.
- **Paiement échelonné en 4 fois** :
 - 25 % à la réservation (acompte)
 - 25 % le mois suivant la réservation
 - 25 % le deuxième mois suivant la réservation
 - 25 % le troisième mois suivant la réservation

4.2 Le non-paiement d'une échéance dans les délais entraîne l'annulation automatique de la réservation et la perte de l'acompte versé.

Article 5 – Annulation et remboursement

5.1 Toute annulation de participation doit être notifiée par écrit à l'Organisateur.

5.2 L'acompte versé n'est pas remboursable, quelle que soit la raison.

5.3 Un remboursement (ou avoir sur l'édition 2027) des sommes versées (**hors acompte**) pour être demandé si annulation avant le 15/02/2026.

5.4 À partir du **15/02/2026**, aucun remboursement ne pourra être demandé, même pour motif médical.

Article 6 – Modifications de l'événement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le programme, les horaires pour des raisons logistiques ou de force majeure. Les participants seront informés dans les meilleurs délais.

Article 7 – Responsabilité

Les participants déclarent être aptes à la pratique d'activités physiques et sportives et assument l'entière responsabilité de leur état de santé. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des accidents ou incidents survenus pendant l'événement, sauf faute prouvée de l'Organisateur.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de l'événement et au contact avec les participants. Elles ne seront pas transmises à des tiers sans consentement.

Article 9 – Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'Organisateur.